

N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 4 avril 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

**PRÉSENCES**

---

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1  
Sébastien Forget, district 3  
Michel Maurice, district 5  
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Martin Paquette, district 2  
Roxanne Guay, district 4

**067-04-23**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OUVRI**R la présente séance aux délibérations du conseil.

**068-04-23**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

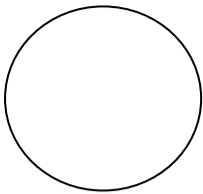
**069-04-23**

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE  
7 MARS 2023**

---

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2023, tel que soumis.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2023-08 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01  
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE  
MODIFIER LES ANNEXES A : ARRÊTS OBLIGATOIRES ET G :  
RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS  
PUBLICS**

---

Le conseiller Gilles Bertrand, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes A : Arrêts obligatoires et G : Règles relatives au stationnement sur les chemins publics et dépose le projet de règlement n° P-2023-08.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
N° P-2023-09 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1299-2020  
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER  
L'ARTICLE 4.1.1**

---

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier l'article 4.1.1 et dépose le projet de règlement n° P-2023-09.

**1.6 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES  
ARTICLES 5.1.2, 7.1.1, 10.4.2, 15.2.5 ET LA SECTION 5.2**

---

Le conseiller Michel Maurice, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 5.1.2, 7.1.1, 10.4.2, 15.2.5 et la section 5.2.

070-04-23

**1.7 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2023-10 -  
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU  
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 5.1.2, 7.1.1, 10.4.2,  
15.2.5 ET LA SECTION 5.2**

---

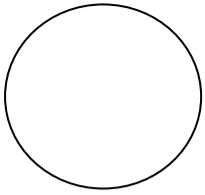
**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 4 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement n° PP-2023-10, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 5.1.2, 7.1.1, 10.4.2, 15.2.5 et la section 5.2 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**071-04-23**

**1.8 RÈGLEMENT N° 1382-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER  
LA SECTION 2.1, LE CHAPITRE 3 ET LE REMPLACEMENT DE  
LA SECTION 2.2 ET DU CHAPITRE 4**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 7 février 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2023-05;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement, n° SP-2023-05 a été adopté à la séance du conseil du 7 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1382-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier la section 2.1, le chapitre 3 et le remplacement de la section 2.2 et du chapitre 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**072-04-23**

**1.9 RÈGLEMENT N° 1383-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE  
CHAPITRE 1, L'ARTICLE 2.4.5, LA SECTION 3.2, L'ANNEXE 1 :  
TERMINOLOGIE ET LE REMPLACEMENT DU CHAPITRE 16**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 7 février 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2023-06;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement, n° SP-2023-06 a été adopté à la séance du conseil du 7 mars 2023;

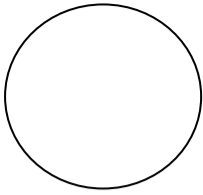
**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement n° 1383-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier le chapitre 1, l'article 2.4.5, la section 3.2, l'annexe 1 : Terminologie et le remplacement du chapitre 16 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution  
ou annotation

073-04-23

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.10 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) -  
SOLUTION UMQ - ACHAT REGROUPEÉ - CONTRAT  
D'ASSURANCES COLLECTIVES 2024-2028**

---

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

**CONSIDÉRANT** la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**DE CONFIRMER**, par les présentes, son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et élus;

**D'ADHÉRER** au regroupement - Solution UMQ - d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

**DE MANDATER** l'UMQ à agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**DE S'ENGAGER** à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

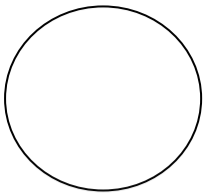
**DE S'ENGAGER** à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

074-04-23

**1.11 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -  
FOURNITURE D'UNE SCÈNE MOBILE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité nécessite la fourniture d'une scène mobile;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** un contrat d'approvisionnement, de gré à gré, de fourniture d'une scène mobile, auprès de Le Groupe Nord-Scène inc., au prix de 9 327 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 9 février 2023;

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 9 792,19 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

**DE REMBOURSER** le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2024, et ce, en 5 versements annuels égaux;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

075-04-23

**1.12 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -  
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MONTE-CHARGE POUR  
LA CAMIONNETTE FORD F-250 SUPER DUTY 2018 (V27)**

**CONSIDÉRANT** les soumissions demandées sur invitation relativement à la fourniture et installation d'un monte-charge pour la camionnette Ford F-250 Super Duty 2018 (V27);

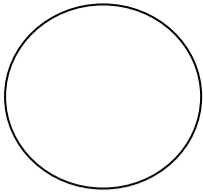
**CONSIDÉRANT QUE** des prestataires de services ont déposé une offre de prix, et ce, conformément aux exigences demandées; il s'agit des entreprises suivantes :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX</b> taxes en sus
Équipement SH inc.	7 493,96 \$
Équipements Twin inc.	7 997,85 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Équipement SH inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'OCTROYER** un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation d'un monte-charge pour la camionnette Ford F-250 Super Duty 2018 (V27), au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Équipement SH inc., au prix de 7 493,96 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de prix datée du 6 février 2023, révisé le 3 avril 2023;

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 7 867,73 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

**DE REMBOURSER** le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2024, et ce, en 5 versements annuels égaux;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

076-04-23

**1.13 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -  
FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'UN PRODUIT UTILISÉ COMME  
ABAT-POUSSIÈRE SUR LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution n° 280-11-23, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

**CONSIDÉRANT** les soumissions demandées par appel d'offres public et reçues le 20 février 2023 dernier par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie relativement à la fourniture et l'épandage d'un produit d'abat-poussière sur certaines rues et chemins de la municipalité pour l'année courante, et ce, conformément aux exigences demandées;

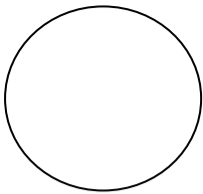
**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Multi Routes inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un taux unitaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture et l'épandage d'un produit d'abat-poussière sur certaines rues et chemins de la municipalité pour l'année courante au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Multi Routes inc., au taux unitaire de 0,370 \$ le litre et représentant une somme de 74 000 \$ taxes en sus pour une quantité approximative de 200 000 litres; le tout selon sa soumission déposée le 20 février 2023 auprès de l'Union des municipalités du Québec;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

077-04-23

**1.14 APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026**

---

**CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

**CONSIDÉRANT** la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPUYER** la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026.

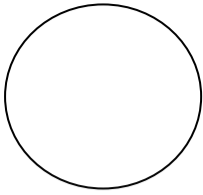
078-04-23

**1.15 ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - LES PRODUITS S. & G. INC.**

---

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer l'entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement de la Municipalité de Sainte-Sophie avec Les produits S. & G. inc.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**079-04-23**

**1.16 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NO 300-12-21 RELATIVE À  
LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DE DIVERS COMITÉS**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'AMENDER** la résolution n° 300-12-21 relative à nomination des membres du conseil municipal au sein de divers comités de façon à remplacer les personnes mandatées sur les comités identifiés ci-dessous par ce qui suit :

Finances	Roxanne Guay Michel Maurice
Loisirs, culture et vie communautaire	Jocelyne Coursol Martin Paquette Sébastien Forget
Sécurité publique / Incendie	Martin Paquette Gilles Bertrand Sébastien Forget

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT  
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU  
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI  
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 21 mars 2023 totalisant une somme de 203 189,11 \$.

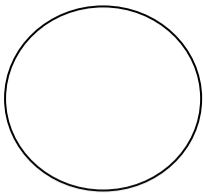
**080-04-23**

**2.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE AUX  
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);





N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet de la piste cyclable – phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 875 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 937 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Martin Paquette, directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

081-04-23

**2.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE  
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES  
PUBLIQUES AUTONOMES (BPA)**

---

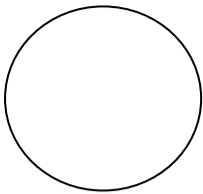
**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**DE DÉPOSER** au ministère de la Culture et des Communications, une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) »;

**DANS** le cadre de cette demande :

- le mandataire autorisé est le directeur général et greffier-trésorier;
- le responsable autorisé et interlocuteur est le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- la Municipalité confirme également son engagement à financer la totalité du projet.

**DE S'ENGAGER** à suivre la politique de gestion et de développement des collections de la bibliothèque de Sainte-Sophie adoptée par la Municipalité en date du 5 avril 2022.



N° de résolution  
ou annotation

082-04-23

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**2.4 ATTESTATION - FRAIS ENCOURUS À L'ENTRETIEN DES  
ROUTES LOCALES DE NIVEAUX 1 ET 2**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 24 593 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée d'une annexe identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par un vérificateur externe;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de comptes est intégrée à la production du rapport financier.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'ATTESTER ET D'INFORMER** le ministère des Transports du Québec, de la véracité des frais encourus et de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

083-04-23

**2.5 SUBVENTION ANNUELLE 2023 - ORGANISMES RECONNUS  
PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

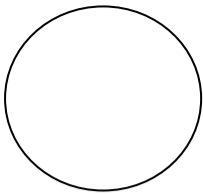
---

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 27 mars 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** une subvention d'une somme totale de 20 000 \$, pour les opérations courantes de l'année 2023, à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'ATTRIBUER** ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Nom organisme	Subvention
Association Équestre de la Rivière-du-Nord	2 000 \$
Comité des Loisirs du lac Breen de Ste-Sophie inc.	2 000 \$
Comité des Loisirs de Saint-Joseph des Laurentides	2 000 \$
Corporation des trois lacs Sainte-Sophie inc.	4 000 \$
La Montagne d'Espoir	10 000 \$

084-04-23

**2.6 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT N° 1353-2022, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 875 000 \$ - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LA RUE LOUIS À LA 4<sup>E</sup> RUE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER**, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

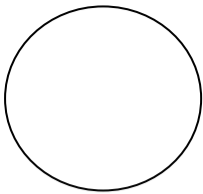
Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1353-2022	Décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 875 00 \$ - Travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue Louis à la 4 <sup>e</sup> Rue	1 875 000 \$	2023-03-14

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

085-04-23

**2.7 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT N° 1372-2023, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 369 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DES RUES JEAN-NOËL ET LAJOIE**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Sébastien Forget  
et résolu à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'AUTORISER**, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1372-2023	Décrétant des dépenses et un emprunt de 369 000 \$ pour des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues Jean-Noël et Lajoie	369 000 \$	2023-02-03

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

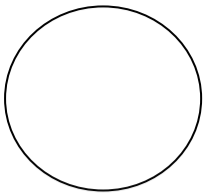
Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Urbanisme	Gabriel Lauzon	Inspecteur en bâtiment	2023-03-20	Permanent	Durée indéterminée
Finances	Karine Caron	Commis réception / perception	2023-03-27	Permanent	Remplacement d'un congé de maladie

086-04-23

**6.1 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 117-05-21 RELATIVE À L'APPROBATION DU RAPPORT DE CONFORMITÉ PROVISOIRE DE CONSTRUCTION DE RUES POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU QUARTIER**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

**D'AMENDER** la résolution n° 117-05-21, relative à l'approbation du rapport de conformité provisoire de construction de rues pour le prolongement de la rue du Quartier, de façon à remplacer le numéro de lot 2 762 395 par 6 377 069 et d'ajouter l'alinéa suivant :



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

« **DE PERMETTRE** la délivrance de permis de construction conformément à la réglementation municipale. »

087-04-23

**7.1 DÉROGATION MINEURE - LOT 4 037 907 SITUÉ SUR LA CÔTE SAINT-ANDRÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2023-40005 porte sur la largeur dérogatoire du lot dans le but d'y implanter une construction principale résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone rurale « RU-606 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur du lot est de 29,3 mètres, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 1.2.7 et le Règlement de lotissement 1298-2020, art. 3.2.3, prescrivent une largeur de 50 mètres;

**CONSIDÉRANT** la lettre justificative du requérant datée du 7 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT QU'il** n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

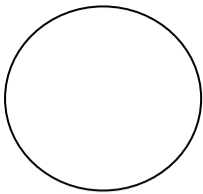
**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement et porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup>, du 2<sup>e</sup> alinéa, de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour une construction principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 14 mars 2023, à la résolution 23-016.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 037 907, soit pour la largeur du lot de 29,3 mètres, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 1.2.7 et le Règlement de lotissement 1298-2020, art. 3.2.3, prescrivent une largeur de 50 mètres.

088-04-23

**7.2 DÉROGATION MINEURE - 1196, RUE PATRY**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2023-40006 porte sur un agrandissement projeté du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-204 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance entre un agrandissement projeté du bâtiment principal et la ligne latérale donnant sur une emprise de rue est de 3 mètres, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 1.2.7, prescrit une marge minimale de 10 mètres;

**CONSIDÉRANT** la lettre justificative du requérant datée du 21 février 2023;

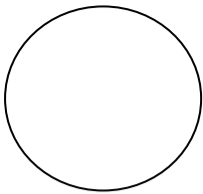
**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement et porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup>, du 2<sup>e</sup> alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 14 mars 2023, à la résolution 23-017.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1196, rue Patry, soit pour la distance entre un agrandissement projeté du bâtiment principal et la ligne latérale donnant sur une emprise de rue de 3 mètres, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 1.2.7, prescrit une marge minimale de 10 mètres;

**D'AUTORISER** le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure au requérant.

089-04-23

**7.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) - 375, MONTÉE MASSON**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2023-40007 vise :

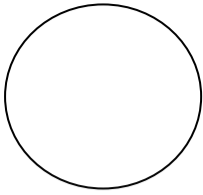
- L'implantation d'une clôture, à maille de chaîne recouverte de vinyle avec lamelles intimité de couleur blanche, d'une hauteur de 1,8 mètre.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.2 « vieux-secteur » du village de Sainte-Sophie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-704 »;

**CONSIDÉRANT** le croquis d'implantation préparé par le demandeur, daté du 27 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés respectent les critères de l'article 3.2.7 du PIIA;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 14 mars 2023, à la résolution 23-018.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 375, montée Masson, visant :

- L'implantation d'une clôture, à maille de chaîne recouverte de vinyle avec lamelles intimité de couleur blanche, d'une hauteur de 1,8 mètre.

090-04-23

**7.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) - 538, RUE KIRK**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2023-40008 vise :

- La construction d'un bâtiment principal résidentiel (habitation unifamiliale isolée).

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, section 3.6 « zone de niveau sonore élevé »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone agricole « A-108 »;

**CONSIDÉRANT** le plan de construction préparé par Sarah Tremblay, technologue, de l'entreprise Plan B, dossier 2100, daté de décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Blondin & Associés, dossier 5086, minute 1992, daté du 6 février 2023;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques, lot 2 760 610, préparé par Mathieu Madison, biologiste M. Env., de l'entreprise Caltha<sup>sp</sup>, dossier 2022-NEL1, daté de novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** l'étude de caractérisation (installation septique), préparée par Jean-Louis Laroche, ingénieur, M.Sc.A., de l'entreprise Laurentides experts-conseils inc., dossier 222404, daté du 22 février 2023;

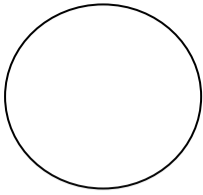
**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés respectent les critères des articles 3.6.4, 3.6.5, 3.6.6 du PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 14 mars 2023, à la résolution 23-019.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**





N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 538, rue Kirk, visant :

- La construction d'un bâtiment principal résidentiel (habitation unifamiliale isolée).

091-04-23

**7.5 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR  
LES LOTS 2 760 220 ET 5 336 302, PROLONGEMENT DE LA RUE  
DES SAPHIRS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2023-40011 vise le prolongement de 2 rues et de 24 lots dans le but d'implanter des constructions principales résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés bénéficient de droits acquis pour être développés;

**CONSIDÉRANT** la résolution municipale 204-07-22;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par le projet de lotissement est situé dans les zones rurale champêtre « CH-216 et CH-220 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet de lotissement est conforme au :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;
- Règlement 1297-2020 relatif au zonage;
- Règlement 1298-2020 relatif au lotissement.

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 14 mars 2023, à la résolution 23-020.

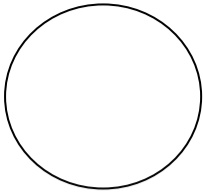
**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** le projet de lotissement portant sur les lots 2 760 220 et 5 336 302, préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, dossier 32 284, minute 28 613, en date du 6 février 2023;

**ET CE,** conditionnellement à ce que :

- Un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- Un plan directeur de drainage soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans de construction de rue, incluant les travaux d'asphaltage, soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service de la sécurité incendie, si requis;



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), si requis;
- Les travaux projetés et visés par la présente résolution soient débutés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la résolution d'acceptation du conseil municipal, le cas échéant;
- Un espace naturel d'une superficie d'environ 14 474 m<sup>2</sup>, correspondant aux lots projetés P1 et P2, soient cédés à la Municipalité et que la proportion résiduelle de la cession soit payée conformément au Règlement 1298-2020 relatif au lotissement, section 2.2.

092-04-23

**7.6 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR  
LES LOTS P-4 035 791 (PROJETÉ 6 462 156) ET P-4 038 125,  
PROLONGEMENT DE LA RUE FORGET**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2023-40009 vise le prolongement d'une rue incluant une virée temporaire dans le but d'implanter une construction principale résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots visés bénéficient de droits acquis pour être développés;

**CONSIDÉRANT** la résolution municipale 261-10-21;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement visé par le projet de lotissement est situé dans les zones rurale champêtre « CH-204 et CH-212 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan projet de lotissement est conforme au :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;
- Règlement 1297-2020 relatif au zonage;
- Règlement 1298-2020 relatif au lotissement.

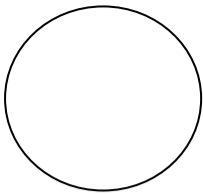
**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 14 mars 2023, à la résolution 23-021.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand  
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER :**

- Le plan cadastral portant sur le lot projeté 6 462 156 (P-4 035 791), rue Forget, préparé par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, dossier 5794, minute 41 692, en date du 3 août 2021;
- La description technique et le plan accompagnant la description technique portant sur une partie du lot 4 038 125, aux fins de virée temporaire, préparés par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, dossier 5794, minute 42 364, en date du 23 février 2023.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

**ET CE**, conditionnellement à ce que :

- Un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- Un plan directeur de drainage soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans de construction de rue, soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service de la sécurité incendie, si requis;
- Un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), si requis;
- Les travaux projetés et visés par la présente résolution soient débutés à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant la résolution d'acceptation du conseil municipal, le cas échéant;
- Le paiement d'une somme en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit payé, lors de la délivrance du permis de construction de l'habitation unifamiliale, conformément au Règlement 1297-2020 relatif au zonage, article 1.1.6.

093-04-23

**7.7 DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (OPP) DE L'ÉCOLE DU GRAND-HÉRON - VENTE D'ARTICLES USAGÉS (VENTE-DÉBARRAS)**

---

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation reçue en date du 19 mars dernier par l'OPP de l'École du Grand-Héron pour l'organisation d'une vente d'articles usagés (vente-débarras) afin d'amasser des fonds pour la construction d'un parc-école prévue pour 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** l'OPP de l'École du Grand-Héron à procéder à une vente-débarras les 20, 21 et 23 mai selon le nombre d'inscriptions et la température.

**11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB**

**Intervenant**

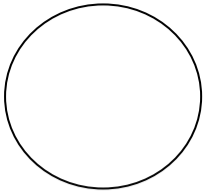
**Sujet**

Pierre-Julien Bellemare

- Embellissons Sainte-Sophie;
- Changement de vitesse sur la 158.

André Bordeleau

- Assemblée sur le web.



N° de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du  
conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Sophie**

Sophie Morin – Travaux publics.

**REQUÊTES EN PRÉSENTIEL**

**Intervenant**

**Sujet**

Réjean Dussault

– Est-ce que la SQ fait des vérifications concernant les requêtes de vitesse sur le chemin de l'Achigan est;

Pierre-Julien Bellemare

– Dépôt de documents concernant ses demandes par courriel pour la création d'un comité citoyen.

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

**094-04-23**

**12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice  
et résolu à l'unanimité**

**DE LEVER** la présente séance à 19 h 35.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

---